



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU NORD
SOUS - PRÉFECTURE DE VALENCIENNES
COMMUNE FRESNES-SUR-ESCAUT

VILLE DE



FRESNES
SUR-ESCAUT

ANNEXES	Tribunal Administratif de Lille décision de M. Président du Tribunal Administratif N° E23000085/59 en date du 19 juin 2023. Maire de Fresnes sur Escaut Arrêté de Mme la Maire en date du 27 juillet 2023.
OBJET Projet d'extension du cimetière de Fresnes-sur-Escaut	Enquête publique du 22 août 2023 au 23 septembre 2023. Siège de l'enquête Mairie de Fresnes sur Escaut.
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	KAWECKI Gérard

6 . 3 : Les annexes

- 1 - Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif.
- 2 - Arrêté municipal portant ouverture de l'enquête publique.
- 3 - Procès-verbal de constatations.
- 4 - Parution de l'avis d'enquête publique dans la presse ;
- 5 - Information de l'enquête publique dans la revue communale (août et septembre 2023).
- 6 - Situation du projet dans le zonage du PLUi.
- 7 - Règlement écrit du PLUi concernant le projet.
- 8 - État des reprises des concessions.
- 9 - Facture du forage du puits de Mme DEFERNEZ.
- 10 - Certificat d'affichage de la Mairie de Fresnes-sur-Escaut.

Fait et clos à Râches le 29 septembre 2023

Gérard KAWECKI

Commissaire Enquêteur



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

ANNEXE N° 1

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

19/06/2023

N° E23000085 /59

le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 19/06/2023

CODE : 7

Vu, enregistrée le 09/06/2023, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Fresnes-sur-Escaut demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique comme ci-dessous détaillée :

Objet(s) : Projet d'extension du cimetière communal.

Maître d'ouvrage : Commune de Fresnes-sur-Escaut.

Territoire(s) concerné(s) : Commune de Fresnes-sur-Escaut.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2223-1 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard KAWECKI, officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Christian LEBON, chef de service comptable à la direction régionale des douanes de Lille, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Fresnes-sur-Escaut, à Monsieur Christian LEBON et à Monsieur Gérard KAWECKI

Fait à Lille, le 19/06/2023

Le Président,

Christophe HIRVOUET

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
L'adjoint administratif délégué,



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

ANNEXE N° 2



Arrêté portant ouverture de l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de la commune de Fresnes-sur-Escaut

Valérie FORNIES, Maire de la ville de Fresnes-sur-Escaut,

Considérant que la capacité d'accueil du cimetière arrive à saturation,

Considérant que le terrain communal cadastré section AH numéro 108 contigu au cimetière où est pressenti l'extension se situe dans le périmètre de l'agglomération, à moins de 35 mètres d'habitations,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-1 et R.2223-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2021 approuvant le lancement de la procédure d'extension du cimetière communal,

Vu le dossier relatif au projet d'extension du cimetière communal comportant notamment une étude hydrogéologique,

Vu la décision n°E23000085/59 du 16 juin 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de la commune de Fresnes-sur-Escaut,

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Fresnes-sur-Escaut.

La mairie de Fresnes-sur-Escaut est le maître d'ouvrage du projet.

ARTICLE 2 – Cette enquête d'une durée de 33 jours consécutifs, se déroulera du mardi 22 août 2023 à 8H30 au samedi 23 septembre 2023 à 12H30.

ARTICLE 3 – Monsieur Gérard KAWECKI, officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 4 – Le dossier d'enquête publique comprenant les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables (rapport hydrogéologique et notice du projet) sera consultable pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Fresnes-sur-Escaut, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30,
- Le samedi de 8h30 à 12h30.

Hôtel de Ville

Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escaut

Tel : 03 27 28 51 51 Fax : 03 27 28 51 52

mairie@fresnes-sur-escaut.fr

WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier et présenter ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site officiel de la mairie de Fresnes-sur-Escaut (<https://www.fresnes-sur-escaut.fr>) et formuler des observations par courrier électronique à urbanisme@fresnes-sur-escaut.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

- Par voie postale au siège de l'enquête public à l'adresse indiquée ci-dessous :

Mairie de Fresnes-sur-Escaut
Enquête Publique extension du cimetière communal
A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur
7b Place Paul Vaillant Couturier
59970 Fresnes-sur-Escaut.

ARTICLE 5 – Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra des permanences en Mairie de Fresnes-sur-Escaut, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 22 août 2023 de 09h00 à 12h30,
- Le mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h30,
- Le samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 12h30 ;

ARTICLE 6 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux diffusés dans le département ci-après :

- La voix du Nord
- L'observateur du Valenciennois

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affichage à la mairie et sur le lieu prévu pour l'extension du cimetière, et par tout autre procédé en usage dans la commune, notamment sur le site internet de la ville.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire son mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés à Monsieur le Préfet et tenus à la disposition du public en mairie de Fresnes-sur-Escaut pendant un délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 – Monsieur le Préfet est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Fresnes-sur-Escout, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 10 – Monsieur Arnaud BAVAY, Directeur Général des Services et Monsieur Gérard KAWECKI, commissaire enquêteur, sont chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille et à monsieur le Préfet.

Fait à Fresnes-sur-Escout, le 27 juillet 2023
Madame le Maire,



Valérie FORNIES.



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

S'LO

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

ANNEXE N° 3

REPUBLIQUE FRANCAISE

Région des Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

Commune de FRESNES-SUR-ESCAUT

PROCÈS -VERBAL DE CONSTATATIONS

O B J E T : Projet d'agrandissement du cimetière de la commune de Fresnes sur Escaut.

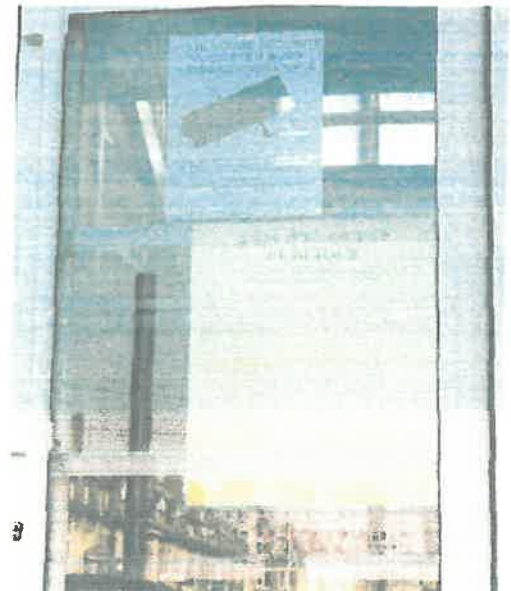
REFERENCES : - Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille N°E23000085/59 en date du 19 juin 2023.
- Arrêté de Mme la Maire de Fresnes-sur-Escaut en date du 27 juillet 2023.

Cette enquête publique concerne un premier un projet d'extension du cimetière de la commune des Fresnes-sur-Escaut

Nous KAWECKI, Gérard, Commissaire Enquêteur, nous effectuons les constatations suivantes :

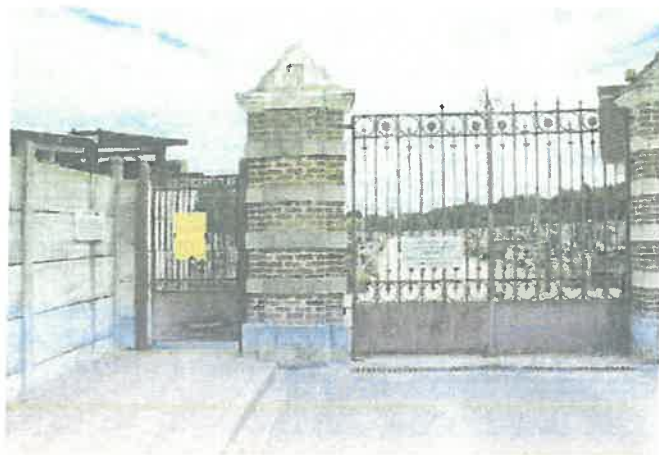
Le 10 août 2023 à 11H00, le 22 août 2023 à 08H30, le 13 septembre 2023 à 17H30 et le 23 septembre 2023 à 12H30, Place Vaillant Couturier à Fresnes sur Escaut, nous constatons sur les portes de la Mairie l'apposition d'une affiche réglementaire de l'avis d'enquête publique relatif à l'extension du cimetière.

Photographies de l'affichage à la Mairie de Fresnes-sur-Escaut



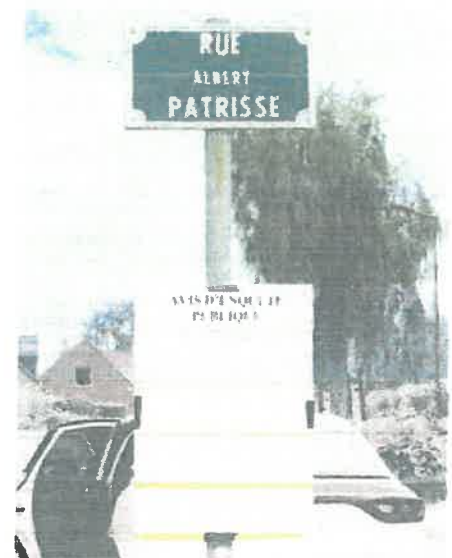
Le 10 août 2023, le 22 août 2023, le 13 septembre 2023 et le 23 septembre 2023 nous trouvant au cimetière à Fresnes sur Escaut, nous constatons sur la porte d'entrée l'apposition d'une affiche réglementaire de l'avis d'enquête publique relatif à l'extension du cimetière.

Photographies de l'affichage au cimetière



Le 10 août 2023, le 22 août 2023, le 13 septembre 2023 et le 23 septembre 2023 nous trouvant à l'entrée de la rue Albert Patrisse à Fresnes-sur-Escaut, nous constatons l'apposition d'une affiche réglementaire de l'avis d'enquête publique relatif à l'extension du cimetière.

Photographies de l'affichage rue Patrisse à Fresnes-sur-Escaut

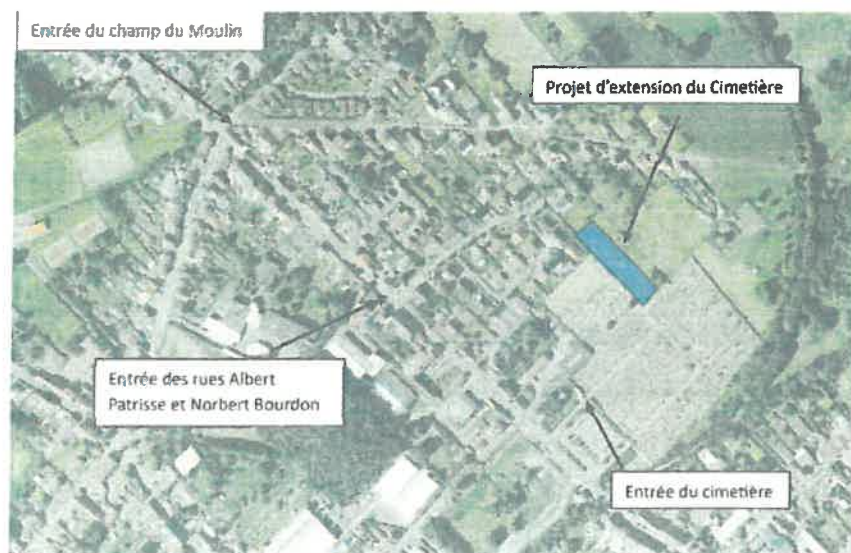


Le 10 août 2023, le 22 août 2023,, le 13 septembre 2023, et le 23 septembre 2023 nous trouvant rue du champ Moulin, nous constatons l'apposition d'une affiche réglementaire de l'avis d'enquête publique relatif à l'extension du cimetière.

Photographie de l'affichage rue du Champ du Moulin à Fresnes-sur-Escaut



Les emplacements de l'affichage de l'avis d'enquête publique permet une information aisée pour tous les usagers circulant aux abords du cimetière.



Le 10 août 2023 à 08heures, sur le site internet de la Mairie de Fresnes sur Escaut nous effectuons les constatations suivantes :

La page d'accueil fait mention d'une enquête publique



Enquête publique

En cliquant sur l'onglet (enquête publique)

VILLE DE FRESNES
SUR ESCAUT



projet d'extension du cimetière communal se déroulera du mardi 22 août 2023 (8H30) au samedi 23 septembre 2023 (12H30).

Le dossier et le registre d'enquête publique seront accessibles par tout citoyen souhaitant les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Monsieur Gérard FAWECKI - commissaire enquêteur - assurera trois permanences en mairie le mardi 22 août de 9h00 à 12h30, le mercredi 13 septembre de 14h00 à 17h30 et le samedi 23 septembre de 9h00 à 12h30.

[Le dossier d'enquête publique](#)

[Le registre d'enquête publique](#)

[Le dossier de consultation des entreprises](#)

Ce menu permet d'accéder :

- au dossier complet relatif à l'enquête d'extension du cimetière,
- à l'arrêté d'organisation de l'enquête,
- à l'avis d'enquête publique.

Le 14 septembre 2023 à 10H00, nous constatons que la contribution mentionnée sur le registre d'enquête publique est consultable et téléchargeable sur le site internet de la Mairie.

[📄 > Le dossier d'enquête publique](#)

[📄 > Télécharger l'arrêté d'organisation de l'enquête](#)

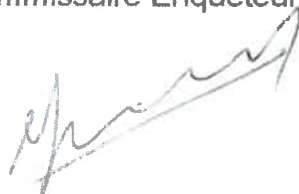
[📄 > Télécharger l'avis d'enquête publique](#)

[📄 > Télécharger la contribution n°1 du 13 septembre 2023](#)

Pendant toute la durée de l'enquête publique ces documents ont été accessibles par internet de la Mairie de Fresnes-sur-Escout

Fait et clos à Râches
le 24 septembre 2023

Gérard KAWECKI
Commissaire Enquêteur



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

S'LO

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

ANNEXE N° 4



LA VOIX DU NORD VENDREDI 4 AOUT 2023

MODIFICATIONS/FUSIONS/ABSORPTIONS

LATE

SAS au capital de 5 000 euros
Siège social : 108 rue du Général de Gaulle - 59110 La Madeleine
949 508 049 RCS Lille Métropole

Le 28 juillet 2023, la collectivité des associés a nommé Mathieu Cahu LATMILLIERE
demeurant 212 rue Jules Dolomieu - 59700 Marco en Barrois et Maxime Jules
TASSON domicilié 21 rue Louise Michel - 59200 Hallennes, en qualité de Directeurs
Général, à compter de ce jour. Mention en sera faite au RCS de Lille Métropole.
Pour avis, le Président,

LJ IMMOBILIER

SCI au capital de 1000€
RCS 010 787 770 de Douai
Siège : 2 DOUVE DU CANAL, 59267 PROVILLE

Par décision de l'AGE du 27/07/23, il a été décidé de transférer le siège social à compter
du 14/07/22 au 28, rue Douve 59262, Trappes-en-Pévèle - Cambrai - Mairie, Jimbleu
PLUVINAGE, Intégrée au RCS de Lille Métropole.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFET DU NORD

Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Communes de Bourbourg, Cayeux, Grenelles, Loos-Picq, Saint-Georges sur l'Ys
Demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement

La zone de zone grande activité 2 (ZG 2) s'étend dans le cadre du développement du
véhicule électrique, et consiste en l'aménagement d'une plateforme destinée à accueillir
des véhicules de la flotte « batteries à amovible, la zone ZG1 existante devrait
s'ajouter à sa réalisation.

Ce projet nécessite une demande d'autorisation environnementale soumise, dans les
formes prévues par le code de l'environnement, aux comités d'information publique.
Par arrêté préfectoral, cette demande est soumise à une enquête publique départementale
du :

Jeudi 21 août 2023 - 09h00 au vendredi 22 septembre 2023 - 17h00
La public pourra prendre connaissance du dossier en version papier au sein des mairies de
Bourbourg, Cayeux, Grenelles, Loos-Picq, et Saint-Georges sur l'Ys, aux jours et
à 12 heures, de 9 heures à 16 heures.

VILLE DE FRESNES-SUR-ESCAUT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'extension du cimetière communal

Le Maire de Fresnes-sur-Escaut a l'honneur de vous adresser par arrêté en date du 27 juillet 2023 l'ouverture
d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Fresnes-sur-
Escaut.
Le dossier se trouve à la mairie de Fresnes-sur-Escaut, siège de l'enquête, du mardi 22
août 2023 au samedi 23 septembre 2023.
A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur
Gerard KAWECKI, officier de Gendarmerie en groupement de la Somme, juraire, en
qualité de commissaire enquêteur.
Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, tenu à sa disposition
pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Fresnes-sur-Escaut, siège de l'enquête,
7bis Place Paul Vallant Colubier, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du
mardi au vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h30 et le samedi de 09h30 à 12h30. Un
registre d'enquête à bulles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y
sera tenu à disposition du public.
Le dossier d'enquête publique sera également disponible devant l'enquête publique sur le
site internet de la ville : https://www.fresnes-sur-esc.a.fr
Le public pourra consigner ses observations et propositions.
- En outre, sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie (notamment
d'après),
- Par courrier électronique envoyé à mhasson@fresnes-sur-esc.a.fr
- Par correspondance adressée à Monsieur le commissaire enquêteur - Projet d'extension
du cimetière communal de Fresnes-sur-Escaut - 7bis Place Paul Vallant Colubier - 59570
Fresnes-sur-Escaut.
L'ensemble des observations transmises par voie électronique seront consultées sur le
site internet de la ville : https://www.fresnes-sur-esc.a.fr
Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication de tout ou partie
du dossier d'enquête dès la fin de l'après-midi d'ouverture de l'enquête.
Les informations relatives à ce projet d'extension du cimetière peuvent être demandées
Monsieur Fabien PELABON, services urbanisme, urbanisme@fresnes-sur-esc.a.fr.
Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de Fresnes-sur-Escaut,
aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 22 août 2023 de 09h00 à 12h30.
- Le mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h30.
- Le samedi 23 septembre 2023 de 09h00 à 12h30.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du
public à la mairie de Fresnes-sur-Escaut pendant un an. Ils seront également consultables
sur le site internet de la ville : https://www.fresnes-sur-esc.a.fr
Le Maire de la Ville de Fresnes-sur-Escaut, requies au titre de l'article L. 2223-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille,
Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais,
Monsieur le Maire de Bourbourg,
Monsieur le Maire de Cayeux,
Monsieur le Maire de Grenelles,
Monsieur le Maire de Loos-Picq,
Monsieur le Maire de Saint-Georges-sur-l'Ys,
Monsieur le Maire de Valenciennes,
Monsieur le Maire de Valenciennes,
Monsieur le Maire de Valenciennes.

Carnets et avis 17



AVIS DE MARCHÉ

Dévisé 2019/24/UE
Le présent avis constitue un appel à la concurrence
SECTION 1 : POUVOIR ADJUDICATAIRE
1.1) HABITAT HAUTS DE FRANCE - ESH
520, Bd du Parc, 62008 COQUELLES,
Siège social Beauvais
Téléphone : (+33) 3 21 00 81 26 ou Séverin Carpezac (+33) 3 21 00 81 21
Courriel : sbeuzard@habitat.fr ou seuzac@habitat.fr
Code NUTS - FRET
Adresse principale : https://www.habitatfr.fr/
Adresse du profil acheteur : https://achat.hauts-de-france
et-chaussepobliques.com/pack/annonce_nutms_public_26404_955578.html
1.2) COMMUNICATION
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et
compét à partir du 04/09/2023, à l'adresse suivante : https://www.e-marchespublics.com ou
https://www.habitatfr.fr
Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées
par voie électronique à l'adresse : https://www.e-marchespublics.com
SECTION II : OBJET
II.1.1) Habitat - Accord-Cadre à bons de commande, multi-attributaires, pour la
réalisation des travaux d'entretien courant en tous corps d'état séparés, et de la
réalisation des travaux de restauration avant restauration d'Habitat Hauts-de-France.
II.1.2) Description succincte :
Marchés à bons de commande répartis dans l'année pour une durée de 4 ans, allant du 1er
septembre 2024 au 31 mars 2028 sans, cela pour l'ensemble des ouvrages gérés par Habitat-
Hauts-de-France.
Ce marché est divisé en 7 lots, répartis comme suit :
• Lots 1 à 6) - Nettoyage et SD (désinsectisation, désinfection et désodorisation) en corps
d'état séparé ;
• Lots 7 à 8) - Menuiseries, serrures et vitrerie en corps d'état séparé
• Lots 9 à 10) - Coiffures et rénovation en corps d'état séparé
• Lots 11 à 12) - Électricité et chauffage thermique en corps d'état séparé
• Lots 13 à 14) - Plomberie et chauffage sanitaire en corps d'état séparé
• Lots 15 à 16) - Peinture et revêtement de sol simple en corps d'état séparé
• Lots 17 à 18) - Maçonnerie, plâtrerie, gros œuvre, carrelage et autres interventions de
VRD en corps d'état séparé
• Lots 19 à 20) - Espaces verts et cultures en corps d'état séparé
• Lots 21 à 22) - Travaux en Tous Corps d'État à la réalisation + arrosage
Ce marché est divisé également en 8 secteurs géographiques correspondants chacun à
une période de paiement d'Habitat Hauts-de-France
II.2) Châssis d'attribution
Le prix fixé pour le seul chaire d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement
dans les documents du marché
II.2.0) Valeur estimée : il est indiqué dans l'avis de publicité sus-citée et le règlement de
consultation les montants maximum de commande pour l'ensemble des adjudicataires,
II.2.1) Durée du marché, de l'ordre-cadre ou du système d'acquisition dynamique
Durée en mois : 48
II.2.2) Les volontaires seront pris en considération : Non
II.2.3) Informations complémentaires :
Le DCE sera en ligne à partir du 04/09/2023
La date limite de remise des offres sur e-marchespublics.com est fixée au 18 octobre 2023
à 17h00
Renseignements complémentaires auprès de l'AMAQ :
Habitat Vendicite et concetti

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS PUBLICS DE SERVICES

PROCÉDURES ADAPTÉES DE +90 000 EUROS



cimetière communal de FRESNES-SUR-ESCAUT.

L'enquête se déroulera à la mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT, siège de l'enquête, du mardi 22 août 2023 au samedi 23 septembre 2023.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné M. Gérard KAWECKI, officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, tenu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Fresnes-sur-Escaut, siège de l'enquête, 7bis Place Paul Vaillant Couturier, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera tenu à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la ville : <https://www.fresnes-sur-escaut.fr>

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- En mairie, sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie (horaires ci-dessus),

- Par courrier électronique envoyé à urbanisme@fresnes-sur-escaut.fr

- Par correspondance adressée à Monsieur le commissaire enquêteur - Projet d'extension du cimetière - Mairie de Fresnes-sur-Escaut - 7bis Place Paul Vaillant Couturier - 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT.

L'ensemble des observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la ville : <https://www.fresnes-sur-escaut.fr>

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives à ce projet d'extension du cimetière peuvent être demandées M. Fabien PELABON, service urbanisme, urbanisme@fresnes-sur-escaut.fr.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 22 août 2023 de 9h00 à 12h30,

- Le mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h30,

- Le samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 12h30.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT pendant un an. Ils seront également consultables sur le site Internet de la ville : <https://www.fresnes-sur-escaut.fr>

Le Préfet du Nord est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de FRESNES-SUR-ESCAUT, requise au titre de l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques), Il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Madame le Maire, Valérie FORNIES
23121629

Observateur de la V

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

08/12/2023
S'LO

LE SAVIEZ-VOUS

Ventes, cessions d'ent et fonds de commerce Actulégaes.fr publie c jour les meilleures opp

Actulégaes.fr, avec votre

Actulegale

Tous les jours, toutes les annonces léga

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le cc

lice est
terminer
ome.

le Saint-
lennes
place.

9

e jeune
à proxi-
IF étaient
consta-
rté par les
tise du

IS

actions de
ndamnée
ortité
pense sur
présence

Marchand de Lettre de Tessigny 59300 VALENCIENNES. Objet : alimentation générale, sandwicherie. Président : M. NAÏT RABAH ARIZKI, né le 01/04/1964 à VALENCIENNES, nationalité française, demeurant 60 rue Emile Basly 59174 LA SENTINELLE. Directeur général : NAÏT RABAH MOHAND, né le 04/11/1990 à SAINT SAULVE, nationalité française, demeurant 60 rue Emile Basly 59174 LA SENTINELLE. Durée : 99 ans. RCS : Valenciennes.

Pour avis : Le Président
23121907

Avis est donné de la constitution de la SASU :

STSS

Capital : 500 €. Siège : 31 rue de la Liberté Lot N°3 59970 FRESNES SUR ESCAUT. Objet : installation de structures métalliques, chaudronnées et de tuyauterie et toutes activités connexes pouvant favoriser son développement ; achat, vente, négoce de tout produit lié à l'activité. Président : M. EL MOUSTAJ Lahcen, né le 02/12/1977 à HAUTMONT, de nationalité française, domicilié 4 rue des Porchelets 59300 VALENCIENNES. Durée : 99 ans. RCS : Valenciennes.

Pour avis : Le Président
23121915

Avis est donné de la constitution de la SCI :

«VILLA CM»

au capital de 1.000 €. Siège social : 221 rue du Grand Marais 59500 DOUAI. Objet : propriété et location de biens immobiliers. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Douai. Gérants : Mme FENIN Magalie épouse FAVELLA Christophe, née le 19/07/1973 à DECHY domiciliée 1315 chemin du Bouchard 59500 DOUAI ; M. FAVELLA Christophe, né le 28/06/1972 à DOUAI domicilié 1315 chemin du Bouchard 59500 DOUAI.

23121819

Avis est donné de la constitution de la SASU :

«COIFFEUR DENAIN»

Capital : 100 €. Siège : 129 rue du Maréchal Leclerc 59220 DENAIN. Objet : Salon de coiffure et toutes activités connexes en relation directe ou indirecte avec l'activité. Président : M. SEDIRA Mounir né le 16/03/1980 à BORDJ BOU ARRERIDJ (ALGERIE) Demeurant : 5 C résidence Louise Michel 59124 ESCAUDAIN. Durée : 99 ans. RCS : Valenciennes.

Pour avis : La Présidente
23121820

Clôture de liquidation

DECTECH

associé à responsabilité limitée
à associé unique au capital de 500 €
Siège social : 20 rue des Moissonneurs
59780 BAISEUX

092 559 782 RCS Lille-Métropole

Par décision du 31 mars 2023, l'associé unique, statuant au vu du rapport du liquidateur, M. Dyan DECOTTE demeurant 20 rue des Moissonneurs 59780 BAISEUX, a approuvé les comptes de liquidation au 31 mars 2023, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31 mars 2023. Mention au RCS de Lille-Métropole.

23118972

ou dossier d'enquête publique, tenu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Fresnes-sur-Escout, siège de l'enquête, 7bis Place Paul Vaillant Couturier, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera tenu à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la ville : <https://www.fresnes-sur-escout.fr>

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- En mairie, sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie (horaires ci-dessus),
- Par courrier électronique envoyé à urbanisme@fresnes-sur-escout.fr
- Par correspondance adressée à Monsieur le commissaire enquêteur - Projet d'extension du cimetière - Mairie de Fresnes-sur-Escout - 7bis Place Paul Vaillant Couturier - 59970 FRESNES-SUR-ESCAUT.

L'ensemble des observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la ville : <https://www.fresnes-sur-escout.fr>

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives à ce projet d'extension du cimetière peuvent être demandées M. Fabien PELABON, service urbanisme, urbanisme@fresnes-sur-escout.fr.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT, aux dates et heures suivantes :

- Le mardi 22 août 2023 de 9h00 à 12h30,
- Le mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h30,
- Le samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 12h30.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de FRESNES-SUR-ESCAUT pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville : <https://www.fresnes-sur-escout.fr>

Le Préfet du Nord est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de FRESNES-SUR-ESCAUT, requise au titre de l'article L 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Madame le Maire, Valérie FORNIES
23120853

AJUVANTO

❗ Pour les annonces légales de dissolution, liquidation et clôture de liquidation, le règlement doit nous parvenir avant la parution. Un devis vous sera automatiquement établi.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

S'LO

Votre journal est à publier des annonces lé

Notre équipe est à votre écoute

03 61 99 20

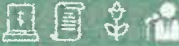
annonces.legales@reseau

L'Observatoire de l'Avesnois

l'observatoire de Valenciennes du 25/8/23

Funèbres
Hennard

03 27 27 09 02
03 27 29 23 83
03 27 46 16 66



3 agences de proximité

HERIN
RAJSMES
AUBRY DU HAINAUT

pfhennard@gmail.com

Pompes
funèbres
artisanales
Laurent

03 27 78 61 12



2 agences de proximité
RUMILLY-EN-CAMBRÉSIS
CAMBRAI

pfalaurent@sfr.fr

Pompes
funèbres
Vallez

03 27 77 38 04
06 07 51 87 83



Votre agence de proximité
LE CATEAU CAMBRÉSIS

pmvallez@yahoo.fr

- Mariage
- Cérémonie
- Salles de cérémonie
- Funérarium
- Constat obseques
- Transports

**Vous souhaitez
passer dans
cette rubrique,
contactez-nous
au 03 20 78 41 00**



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

S²LO

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

SIA HABITAT
Mme DEBRABANDERE - Directrice Générale
67 Avenue des Poëlers
CS60649
59506 DOUAI
SIRET 04555025800029
Référence acheteur : 2023111

L'avis implique un marché public.
Objet : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA RENABILITATION THERMIQUE DE 38 LOGEMENTS INDIVIDUELS RÉSIDENCE DE L'ORNE ROOST WARENDIN

Procédure : Procédure adaptée
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Remise des offres : 12/09/23 à 12h00 au plus tard
Envoi à la publication le : 21/08/2023
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <https://ajp.ysof.fr/marches-publics/info>

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

VILLE DE FRESNES-SUR-ESCAUT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Projet d'extension du cimetière communal

Le Maire de Fresnes-sur-Escout a prescrit par arrêté en date du 27 juillet 2023 l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière communal de Fresnes-sur-Escout.

L'enquête se déroulera à la mairie de Fresnes-sur-Escout, siège de l'enquête, du mardi 22 août 2023 au samedi 23 septembre 2023.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE a désigné Monsieur Gérard KAWECKI, officier de Gendarmerie au groupement de la Somme, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique, tenu à sa disposition pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Fresnes-sur-Escout, siège de l'enquête, 7bis Place Paul Vaillant Couturier, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 8h30 à 12h30. Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur y sera tenu à disposition du public.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la ville : <https://www.fresnes-sur-escout.fr>

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

• En mairie, sur le registre d'enquête aux jours et heures d'ouverture de la mairie (horaires ci-dessus),

• Par courrier électronique envoyé à urbanisme@fresnes-sur-escout.fr

• Par correspondance adressée à Monsieur le commissaire enquêteur - Projet d'extension du cimetière - Mairie de Fresnes-sur-Escout - 7bis Place Paul Vaillant Couturier - 59970 Fresnes-sur-Escout.

L'ensemble des observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la ville : <https://www.fresnes-sur-escout.fr>

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête dès la parution de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives à ce projet d'extension du cimetière peuvent être demandées Monsieur Fabien PELABON, service urbanisme, urbanisme@fresnes-sur-escout.fr.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie de Fresnes-sur-Escout, aux dates et heures suivantes :

• Le mardi 22 août 2023 de 9h00 à 12h30,

• Le mercredi 13 septembre 2023 de 14h00 à 17h30,

• Le samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 12h30.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fresnes-sur-Escout pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville : <https://www.fresnes-sur-escout.fr>

Le Préfet du Nord est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière communal de Fresnes-sur-Escout, requise au titre de l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Madame le Maire,
Valérie FOURNIES.

Le commissaire
- soit en les consignant
de Courchelettes et
- soit en les adressant
Corbehem (Place de
- soit en les adressant
des sites internet de
à la rubrique susvisée
Nord (www.nord.gouv.fr)
Information et participation
Les observations et
observations écrites
(aux lieux, jours et h
registre déposé en
transmises par voie
l'état dans le Pas-de
Le commissaire ent
dressées, afin de rec
- le lundi 11 septem
- le vendredi 22 sep
- le jeudi 28 septem
- le mardi 3 octobre
- le mercredi 11 oct
Toutes informations
Chargé d'opérations,
06 560 VALBONNE.
Le commissaire enc
l'enquête pour rendr
motivées, en précis
au projet. Une cop
déposée en mairie
Calais et du Nord po
dale de clôture de l'
site internet des ser
intéressée pourra e
Celeia (DOPPAT-BC
Après l'accomplisse
statueront, par arrê
Conseil Municipal de
la Communauté de
compétence de leur
Projet

Librairie
ME

d'u

St

VDN du 25/8/2023

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

ANNEXE N° 5

075
2023



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

PERMANENCE DES SERVICES FISCAUX

La permanence des services fiscaux sera à votre disposition le **vendredi 8 septembre** (après-midi) et le **vendredi 29 septembre** (après-midi) à l'**Hôtel de ville** (36 rue du Maréchal Soult).

Vous devez au préalable prendre rendez-vous sur le site des impôts (impots.gouv.fr, dans l'onglet « Contact et rendez-vous »). Vous pourrez choisir l'heure de votre rendez-vous, en fonction des disponibilités.

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'EXTENSION DU CIMETIÈRE

Une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal se déroulera du **mardi 22 août 2023 (8H30)** au **samedi 23 septembre 2023 (12H30)**.

Le dossier et le registre d'enquête publique seront accessibles par tout citoyen souhaitant les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Il sera consultable sur le site de la commune (<https://www.fresnes-sur-escaut.fr>) et l'adresse fresnes-sur-escaut.fr permettra de déposer les contributions.

Monsieur Gérard KAWECKI, commissaire enquêteur, assurera trois permanences, en mairie, le **mardi 22 août de 9h à 12h30**, le **mercredi 13 septembre de 14h à 17h30** et le **samedi 23 septembre de 9h à 12h30**.

PROGRAMME NUMÉRIQUE ESTIVAL

Tout le mois d'août, rendez-vous les **mercredis de 10h à 12h** pour des ateliers robotique (enfants) et les **mercredis de 15h à 17h** pour des ateliers Minilab (adultes) au quartier, rue Claude Monet. Attention, les places sont limitées !

Les ateliers nécessitent le pass culture, que l'on peut acheter sur place (5€ l'année).

Rejoignez le groupe Facebook **CyberLAB - La Micro-folie de Fresnes-sur-Escaut** pour plus d'informations.

Pour vous inscrire, envoyez un message sur notre page Facebook ou un SMS au **06.89.83.17.44**



REFLETS
N°50
JOURNAL D'INFORMATION DE LA VILLE DE FRESNES-SUR-ESCAUT
Le mercredi
2023
FRESNES SUR-ESCAUT

Carnaval

77^{ÈME} EDITION



15
AOÛT
2023



15H00

CARNAVAL

Départ rue Jean Jaurès
Rondeau final Place Couturier

20H00

CONCERTS
GRATUITS

Place Vaillant Couturier

Notilia • Les vainqueurs
des Étoiles du 14



* BROCANTE NOCTURNE LE 14 AOÛT DANS
LE CENTRE VILLE ET PETE FORAINE DANS LE PARD

REPAIR CAFÉ

Réparer plutôt que jeter

Le repair café propose des ateliers de réparation pour redonner vie à un objet défectueux. Ces ateliers permettent à chacun de réparer ses objets endommagés avec l'aide d'un bénévole, qu'il s'agisse d'appareils électroniques, de petits électroménagers, de vêtements, etc.

Afin de faciliter l'organisation des réparations, l'inscription en ligne est conseillée. Les personnes intéressées peuvent se rendre sur le site www.fresnes-sur-escaut.fr pour accéder à un formulaire d'inscription. La réparation, si elle est possible, est gratuite (hors pièces).

Pour rappel, les repairs cafés se déroulent en alternance dans l'espace CyberLAB du Centre des arts plastiques et au local Réussite Amitié au Trieu.

Les réparations se déroulent tous les premiers vendredis du mois de 17h à 20h. Prochain Repair café le vendredi 6 octobre au Centre des Arts Plastiques (CyberLAB).

Centre des Arts Plastiques - Rue Claude Monnet
Mathieu Pawlak - 06 75 41 06 53
mpawlak@fresnes-sur-escaut.fr

Centre socioculturel de Fresnes-sur-Escaut
4 Rue Maximilien Robespierre
Christine Debreuilly - 03 66 20 03 06 / csfresnes@acsrn.org

RECHERCHE BRICOLEURS VOLONTAIRES !

Pour enrichir l'équipe de bénévoles qui anime les Repair Cafés, nous recherchons des bricoleurs amateurs désireux de partager leurs compétences. Que vous soyez un expert en réparation ou bricoleur amateur, votre engagement est précieux pour accompagner les participants.

Contactez-nous au 06.75.41.06.53.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière communal est en cours et se déroulera jusqu'au samedi 23 septembre 2023.

Enquête
publique

Le dossier et le registre d'enquête publique sont accessibles à tout citoyen souhaitant les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Monsieur Gérard KAWECKI, commissaire enquêteur, assurera des permanences en mairie, le mercredi 13 septembre de 9h à 17h30 et le samedi 23 septembre de 9h à 12h30.

Vous pouvez télécharger tous les documents utiles sur le site internet de la ville : www.fresnes-sur-escaut.fr

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

S'LO
Brevés



BROCANTE DU TRIEU

L'association "les amis du Trieu" organise une brocante le dimanche 10 septembre de 8h à 17h30 dans les rues Jacques RENARD, Victor HUGO et Edouard VAILLANT.

INSCRIPTION RIVERAINS

les 1^{er}, 4 et 5 septembre de 10h à 12h et de 15h à 18h

INSCRIPTION NON RIVERAINS & PROFESSIONNELS

les 6, 7 et 8 septembre de 15h à 18h

- 6 € les 5 mètres (non professionnels)

- 12 € les 5 m (professionnels)

Les inscriptions auront lieu à la PMI du Trieu sur la place BARBUSSE.

Possibilité pour tous de manger sur place un méchoui. Sur réservation au tarif de 13€.

Renseignements : 06 81 68 36 90



REPAS DES AINÉS

Cette année, le repas des aînés (réservé aux plus de 65 ans) aura lieu le dimanche 29 octobre à partir de 12h à la Salle des Sports Albert YOUNSI.

Le repas aura cette année pour thème la Normandie.

Les inscriptions se feront en Mairie (accès par la cour intérieure) du mardi 3 au vendredi 6 octobre de 9h à midi et de 14h à 16h30, sauf l'après-midi du mercredi 4 octobre où les inscriptions se feront à la PMI du Trieu de 14h à 16h30.

Pensez à vous munir d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile pour les inscriptions.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

S'LO

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

ANNEXE N° 6

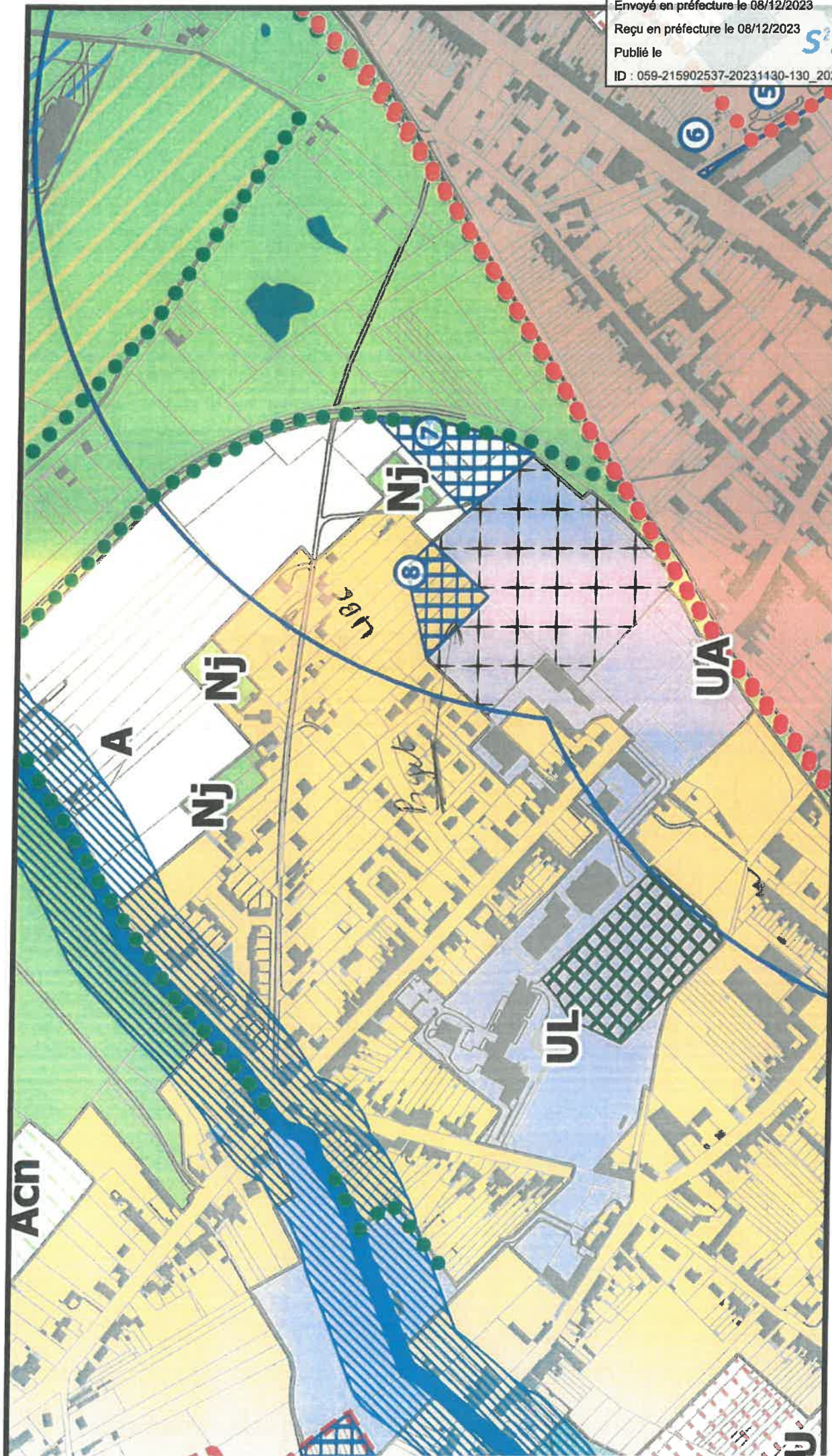
Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

S²LO



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

ANNEXE N° 7

7



**Le territoire de la CAVM est concerné par des risques.
 Il convient de se référer à la PLANCHE B du zonage.**

LES ZONES PRESENTES SUR LA COMMUNE (ou en limite communale)

- Zones urbaines mixtes
 - UA
 - UAa
 - UAb
 - UB
 - UBb
 - UBc
 - UBd
 - UCa
- UV
- Zone d'extension à vocation mixte/habitat (court/moyen terme)
 - 1AU
 - 1AUa
- Zones d'extension à vocation mixte/habitat (long terme)
 - 2AU
- Zones à vocation agricole
 - A
 - Ac0
 - Acn
 - Acn(p2)
 - Acn(p3)
- Zones à vocation naturelle
 - N
 - N(p1)
 - N(p2)
 - N(p3)
 - Nd
 - Nd(p2)
 - NdEnr
 - NdEnr(p3)
 - Nj
 - Nl
 - Ne
- Zones urbaines dédiées aux cités minières/ouvrières
 - UMa
 - UMb
- Zones de renouvellement urbain
 - UR
 - URb
- Zones dédiées aux équipements, activités de loisirs et de tourisme
 - UL
- Zones urbaines à vocation économique
 - UE
 - UE(p2)
 - UEa
- Zones dédiées à l'accueil des gens du voyage
 - NI

UEa



Zones dédiées à l'accueil des gens du voyage

LES AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES

- Secteur de mise en oeuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement Réserve
- Espace Boisé Classé (L113-1 du CU) Espace Boisé Classé (L113-1 du CU)
- Cheminement à protéger (L151-38 du CU)
- Linéaire commercial protégé (L151-16 du CU)

Protection du patrimoine bâti (L151-19 du CU)

- Élément linéaire (mur d'enceinte, portail, grille, façade...)

Protection du patrimoine paysager (L151-23 du CU)

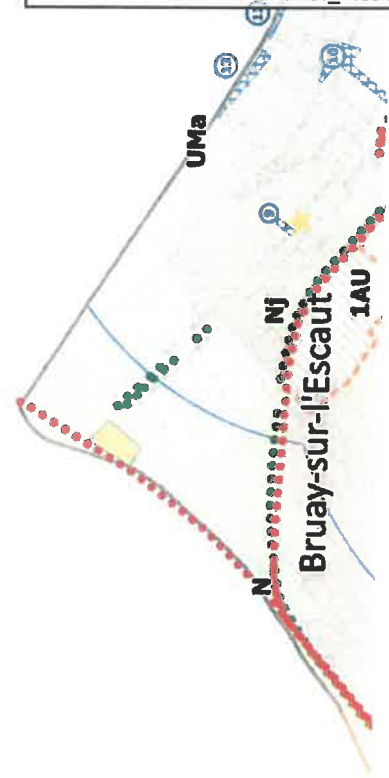
- Espace végétal de qualité (parc, jardin public/privé, boisement...)
- Élément linéaire (fossé, talus, alignement d'arbres ou de haies...)

Informations complémentaires

- Limites de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole
- Limites communales
- Périmètre DIVAT
- Cimetière existant

Hydrologie

- Surfaces et cours d'eau
- Espace tampon de 50 mètres autour des cours d'eau (communes du PNR-SE)



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

52 LOW

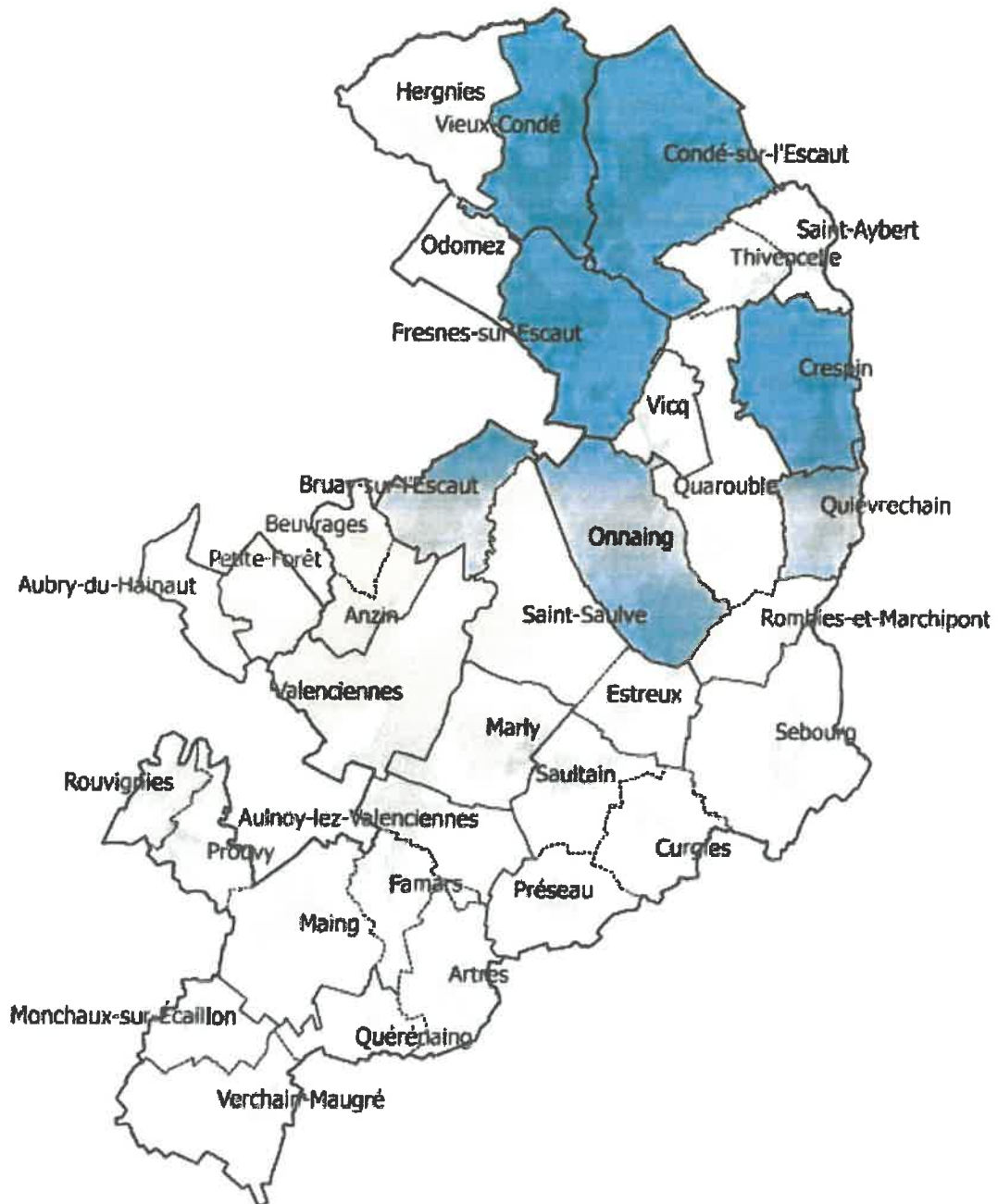
Règlement zones U Secteur 3

Document corrigé dans le cadre de la procédure de modification.

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire
en date du 27 Juin 2023

Le président :

COMMUNES DU SECTEUR 3



SOMMAIRE

Dispositions particulières relatives à la zone UA.....	5
Thème n°1 : Destination des constructions, usage des sols et nature des activités	6
Thème n°2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.....	11
Thème n°3 : Equipement et réseaux.....	19
Dispositions particulières relatives à la zone UB.....	20
Thème n°1 : Destination des constructions, usage des sols et nature des activités	21
Thème n°2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.....	27
Thème n°3 : Equipement et réseaux.....	33
Dispositions particulières relatives à la zone UC.....	34
Thème n°1 : Destination des constructions, usage des sols et nature des activités	35
Thème n°2 : Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère.....	41
Thème n°3 : Equipement et réseaux.....	45

DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA ZONE UB

Le présent chapitre précise les différentes utilisations et occupations du sol autorisées ainsi que les conditions qui s'y rattachent.

Les dispositions applicables à la zone et ses secteurs résultent de la combinaison des dispositions générales et des dispositions particulières.

Les règles sur les risques sont reprises au sein des dispositions générales.

INFORMATIONS

Selon le principe de prévention, l'attention des constructeurs et de l'ensemble des usagers du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est attirée sur les phénomènes naturels marquant le territoire et susceptible d'affecter la zone :

- *Risques d'inondation identifiés au plan de zonage, soit par débordement, rupture de digue ou ruissellement ;*
- *Risques miniers ;*
- *Risques de mouvement de terrain lié à la présence de carrières souterraines ;*
- *Risques technologiques.*

Il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

Par ailleurs, il est vivement conseillé de se rapporter aux Annexes du PLUi pour prendre connaissance de l'ensemble des servitudes : périmètres de protection des canalisations de gaz, exposition au bruit, couloirs aériens etc.

THEME N°1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGE DES SOLS ET NATURE DES ACTIVITES

CARACTERE DE LA ZONE :

La zone **UB** est une zone urbaine mixte à vocation dominante d'habitat. Elle correspond à la périphérie immédiate des centres-villes.

Cette zone est dédiée aux habitations, commerces et activités de service, aux équipements d'intérêt collectif et services publics ainsi qu'aux autres activités des secteurs secondaires et tertiaires.

La zone UB comporte plusieurs secteurs :

- **UBa** : secteur périphérique où sont autorisées les constructions allant jusqu'à 10 mètres au point le plus haut. Le retrait des constructions est en plus demandé afin de maintenir un front bâti cohérent.
- **UBb** : secteur périphérique où sont autorisées les constructions allant jusqu'à 10 mètres au point le plus haut. Les nouvelles constructions peuvent être érigées à l'alignement ou en retrait des voies et emprises publiques.
- **UBc** : secteur périphérique aux règles de prospect identiques à celles du secteur UBb, avec une emprise toutefois limitée à 70%.
- **UBd** : secteur périphérique où la hauteur des nouvelles constructions ne peut excéder 13 mètres au point le plus haut. L'alignement et le retrait des voies et emprises publiques sont autorisés, sans pouvoir excéder un recul de 6 mètres.

La zone UB se compose également de plusieurs sous-secteurs indicés (p) correspondant aux périmètres de protection des captages d'eau potable :

- Les sous-secteurs indicés (p1) correspondent aux périmètres de protection immédiats,
- Les sous-secteurs indicés (p2) correspondent aux périmètres de protection rapprochés,
- Les sous-secteurs indicés (p3) correspondent aux périmètres de protection éloignés.

Destination	Sous-destination	Autorisée	Autorisée sous condition	Interdite
Equipements d'intérêt collectif et services publics		X		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie		X	
	<u>Sont autorisés sous condition :</u> - Les extensions et modifications des bâtiments industriels existants, sous réserve qu'elles n'aggravent pas le danger et les inconvénients pour le voisinage (insalubrité, nuisances sonores, pollution, bruit etc.) et dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur.			
	Entrepôt		X	
	<u>Sont autorisés sous condition :</u> - Les entrepôts liés aux commerces, activités de service, bureau, centre de congrès et d'exposition existants à la date d'approbation du PLUi.			
	Bureau	X		
	Centre de congrès et d'exposition	X		

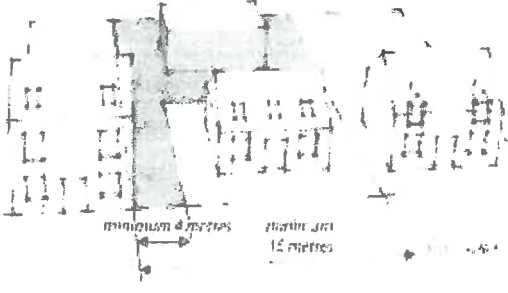
Destination	Sous-destination	Autorisée	Autorisée sous condition	Interdite
Equipements d'intérêt collectif et services publics		X		
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	<i>Industrie</i>			
	<u>Sont autorisés sous condition :</u> - Les extensions et modifications des bâtiments industriels existants, sous réserve qu'elles n'aggravent pas le danger et les inconvénients pour le voisinage (insalubrité, nuisances sonores, pollution, bruit etc.) et dans le respect de la réglementation sanitaire en vigueur.			
	<i>Entrepôt</i>			
	<u>Sont autorisés sous condition :</u> - Les entrepôts liés aux commerces, activités de service, bureau, centre de congrès et d'exposition existants à la date d'approbation du PLUi.			
	<i>Bureau</i>	X		
	<i>Centre de congrès et d'exposition</i>	X		

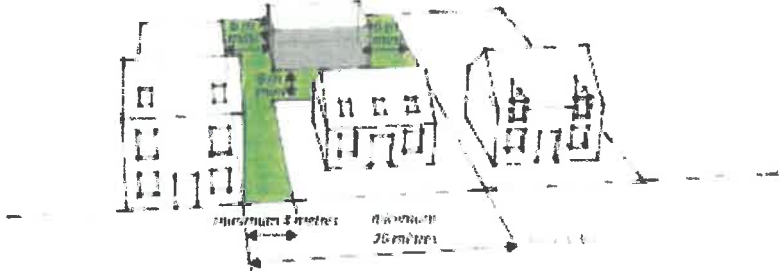
Destination	Sous-destination	Autorisée	Autorisée sous condition	Interdite	
Autres usages et affectations des sols	Affouillements et exhaussements du sol		X		
	<p><u>Sont autorisés sous condition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'ils soient indispensables à la réalisation des types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés. - qu'ils soient nécessaires à la mise en sécurité de types d'occupation ou d'utilisation des sols autorisés par rapport aux risques naturels et technologiques identifiés au plan de zonage. - qu'ils soient nécessaires pour lutter contre le risque inondation, pour améliorer la gestion des eaux pluviales (écoulement, infiltration etc.) ou pour améliorer l'expansion des crues. - qu'ils concourent à l'aménagement paysager, la valorisation écologique ou la gestion et la restauration écologique. - qu'ils soient indispensables à la création d'une zone de stockage nécessaire à l'entretien des cours d'eau (curage, recalibrage etc.). - qu'ils soient nécessaires à la mise en œuvre de travaux d'infrastructures routières, de transports collectifs, de circulation active ou d'aménagement d'espace public. - qu'ils soient nécessaires à la réalisation de canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilées, aux ouvrages nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi qu'aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. 				
	Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi que leur extension et/ou mises aux normes dont la présence est justifiée en milieu urbain			X	
	<p><u>Sont autorisés sous condition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - qu'elles soient compatibles avec l'habitat environnant. - que des dispositions particulières soient prises afin d'éviter toute gêne et tout risque pour le voisinage (nuisances, incendie, explosion, bruit, odeur, etc.). 				
	Le changement de destination des constructions existantes			X	
<p><u>Est autorisé sous condition :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - que la nouvelle destination ne soit pas interdite et qu'elle n'aggrave pas le danger et les inconvénients (sonores, olfactifs) pour le voisinage. 					
	Les dépôts de ferrailles, de véhicules, de matériaux de démolition, de déchets tels que pneus usés,			X	

Destination	Sous-destination	Autorisée	Autorisée sous condition	Interdite
Autres usages et affectations des sols	L'ouverture de toute carrière d'extraction de matériaux			X
	Les garages collectifs de caravanes			X
	Les terrains de camping et le stationnement de caravanes		X	
	<u>Sont autorisés sous condition :</u> - d'être aménagés en aires d'accueil, en unités d'habitat ou en terrains familiaux.			
	Les parcs d'attractions et installations de jeux susceptibles de produire des nuisances			X
	Les parcs résidentiels de loisirs et les habitations légères de loisirs			X
	Les installations établies pour plus de trois mois susceptibles de servir d'abri, mobile ou fixe, pour l'habitation ou pour tout autre usage et constituées par d'anciens véhicules désaffectés, d'abris autres qu'à usage public			X

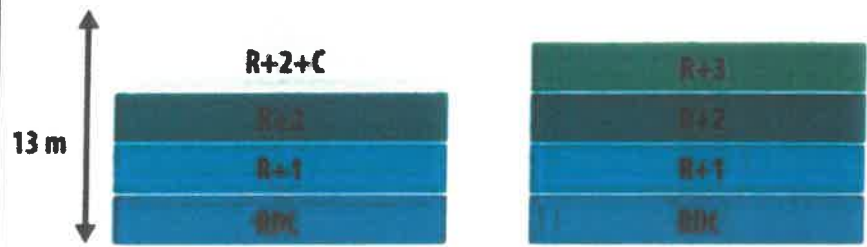
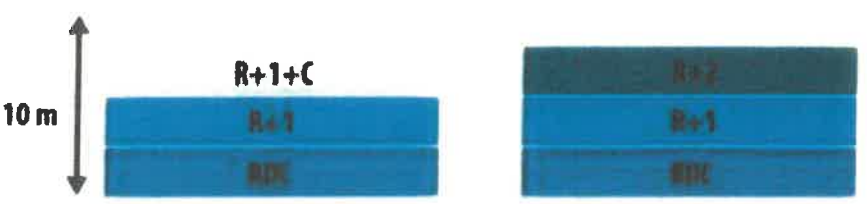
THEME N°2 : QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

SECTION A. VOLUMETRIE ET IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

<p>Implantation par rapport aux voies et emprises publiques</p>	<p>UB UBb UBc</p>	<p>Tout ou partie de la façade sur rue des constructions doit être implantée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en limite de voie ou d'emprise publique, - soit avec un retrait par rapport à la voie ou l'emprise publique de 5 mètres minimum. <p><i>Toutefois, s'il existe le long de certaines voies un ordonnancement de fait des bâtiments existants qui marquent la continuité visuelle de la rue, le respect d'un tel ordonnancement peut être admis ou imposé pour toute construction nouvelle qui s'y insérera. Il en est de même pour des raisons d'impératifs architecturaux ou liées à la topographie du terrain.</i></p> <p>Les constructions en second rang sont possibles sous réserve de respecter l'une des conditions suivantes (voir schéma ci-dessous) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une façade linéaire d'au moins 15 mètres en limite d'emprise publique permettant la création d'un accès de 4 mètres de large (avant division parcellaire), - Ou de disposer d'un accès vers l'arrière de la parcelle d'au minimum 4 mètres de large. 
	<p>UBa</p>	<p>Tout ou partie de la façade sur rue des constructions doit être implantée avec un retrait par rapport à la voie ou l'emprise publique de 5 mètres minimum.</p> <p><i>Toutefois, s'il existe le long de certaines voies un ordonnancement de fait des bâtiments existants qui marquent la continuité visuelle de la rue, le respect d'un tel ordonnancement peut être admis ou imposé pour toute construction nouvelle qui s'y insérera. Il en est de même pour des raisons d'impératifs architecturaux ou liées à la topographie du terrain.</i></p>

		<p><i>terrain.</i></p> <p>Les constructions en second rang sont possibles sous réserve de respecter l'une des conditions suivantes (voir schéma UB) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une façade linéaire d'au moins 15 mètres en limite d'emprise publique permettant la création d'un accès de 4 mètres de large (avant division parcellaire), - Ou de disposer d'un accès vers l'arrière de la parcelle d'au minimum 4 mètres de large.
	<p>UBd</p>	<p>Tout ou partie de la façade sur rue des constructions doit être implantée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit en limite de voie ou d'emprise publique, - soit avec un retrait par rapport à la voie ou l'emprise publique de 6 mètres maximum. <p><i>Toutefois, s'il existe le long de certaines voies un ordonnancement de fait des bâtiments existants qui marquent la continuité visuelle de la rue, le respect d'un tel ordonnancement peut être admis ou imposé pour toute construction nouvelle qui s'y insérera. Il en est de même pour des raisons d'impératifs architecturaux ou liées à la topographie du terrain.</i></p> <p>Les constructions en second rang, issues ou non d'une division parcellaire, sont possibles sous réserve de respecter les deux conditions suivantes (voir schéma ci-dessous) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une façade linéaire d'au moins 20 mètres en limite d'emprise publique permettant la création d'un accès de 4 mètres de large, - La nouvelle construction devra respecter un recul d'au moins 6 mètres des limites séparatives (après division foncière). <p>En cas de division, les 6 mètres se calculent par rapport aux limites séparatives internes de l'unité foncière qui fait l'objet d'une division.</p> 

Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété	Cf. Dispositions générales.	
Implantation par rapport aux limites séparatives	Cf. Dispositions générales. En cas de second rang, se référer aux dispositions de la partie "Implantation par rapport aux voies et emprises publiques" ci-dessus.	
Emprise au sol	Dispositions valables pour l'ensemble de la zone UB et de ses secteurs, sauf UBc	Non réglementée.
	UBc	L'emprise au sol des constructions est limitée à 70% de la superficie totale de la parcelle ou de l'unité foncière.
	Equipements d'intérêt collectif et services publics (tous secteurs confondus)	Non réglementée.
Hauteur	Dispositions valables pour l'ensemble de la zone UB et de ses secteurs	Les constructions à usage agricole sont limitées à 12 mètres au point le plus haut.

	<p>UB UBd</p>	<p>La hauteur d'une construction mesurée à partir du terrain naturel ne peut dépasser 13 mètres au point le plus élevé.</p>  <p><i>Toutefois, des hauteurs différentes pourront être admises ou imposées pour assurer une continuité bâtie, maintenir ou conforter une ordonnance architecturale et ainsi respecter la trame bâtie aux abords du projet (cf. schéma dispositions générales).</i></p>
	<p>UBa UBb UBc</p>	<p>La hauteur d'une construction mesurée à partir du terrain naturel ne peut dépasser 10 mètres au point le plus élevé.</p>  <p><i>Toutefois, des hauteurs différentes pourront être admises ou imposées pour assurer une continuité bâtie, maintenir ou conforter une ordonnance architecturale et ainsi respecter la trame bâtie aux abords du projet (cf. schéma dispositions générales).</i></p>

SECTION B. QUALITE URBAINE, ARCHITECTURALE, ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Dispositions valables pour l'ensemble de la zone UB et de ses secteurs	<p>Les constructions doivent présenter, par leurs dimensions, leur architecture et la nature des matériaux, un aspect compatible avec le caractère régional, le site et le paysage.</p> <p>Les constructions, lorsqu'elles font partie d'un ensemble, doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter l'architecture d'origine lorsqu'il s'agit de modifier la construction existante ; - Tenir compte tout particulièrement de l'ordonnement architectural des constructions voisines lorsqu'il s'agit d'une nouvelle construction. <p>Le pétitionnaire est invité à prendre connaissance du « <i>Guide pour la rénovation de votre façade</i> » réalisé par Valenciennes Métropole.</p>	
Murs Revêtements extérieurs	<p>Cf. Dispositions générales.</p> <p>L'enduit est autorisé pour les nouvelles constructions, extensions, annexes et rénovations sous réserve de l'intégration architecturale du projet dans son environnement.</p>	
Toiture	Cf. Dispositions générales.	
Ouvertures Menuiseries	Cf. Dispositions générales.	
Clôtures	Cf. Dispositions générales.	
Antennes paraboliques et radiotéléphonie mobile, postes électriques et réseaux divers	Dispositions valables pour l'ensemble de la zone UB et de ses secteurs	Cf. Dispositions générales.
Dépôts, citernes et stockage	Dispositions valables pour l'ensemble de la zone UB et de ses secteurs	Cf. Dispositions générales.
Espaces libres et plantations	<p>Les surfaces libres de toute construction, ainsi que les délaissés des aires de stationnement doivent obligatoirement être engazonnés et/ou plantés.</p> <p>Ces aménagements favoriseront l'infiltration par l'utilisation de matériaux</p>	

	<p>perméables ou toute autre technique permettant la pénétration des eaux.</p> <p>Les plantations existantes seront maintenues ou seront remplacées par des plantations équivalentes.</p> <p>L'utilisation d'essences locales est obligatoire pour les plantations (liste des essences en annexe).</p>
--	--

SECTION C. STATIONNEMENT

<p>Dispositions valables pour l'ensemble de la zone UB et de ses secteurs</p>	<p>Pour les communes concernées par les DIVAT : Cf. Dispositions générales.</p> <p><u>Pour les nouvelles constructions à vocation d'habitations ou pour tous les travaux visant à augmenter le nombre de logements :</u></p> <p>Il est exigé 1 place de stationnement par tranche entamée de 70 m², avec au minimum 1 place et un maximum de 3 places imposées par logement (garage compris).</p> <p><u>Pour les nouvelles constructions destinées à l'hébergement :</u></p> <p>Il est exigé 0,5 place de stationnement par chambre.</p> <p><u>Pour le commerce de détail et de gros:</u></p> <p>Pour les constructions de plus de 250 m² de surface de plancher :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est exigé la réalisation d'au moins 1 place de stationnement par tranche entamée de 50 m² de surface de plancher. - Il est exigé la réalisation d'au moins 1 place de stationnement 2 roues par tranche de 100 m² de surface de plancher. <p>Ces prescriptions ne s'appliquent pas dans le cadre d'un changement de destination ayant pour finalité la création d'un commerce de détail ou de gros.</p> <p><u>Pour les activités de restauration :</u></p> <p>Pour les constructions de plus de 250 m² de surface de plancher :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il est exigé la réalisation d'au moins 1 place de stationnement par tranche entamée de 25 m² de surface de plancher. - Il est exigé la réalisation d'au moins 1 place de stationnement 2 roues par tranche de 50 m² de surface de plancher. <p>Ces prescriptions ne s'appliquent pas dans le cadre d'un changement de destination ayant pour finalité la création d'un lieu de restauration.</p> <p><u>Autres destinations :</u></p> <p>Cf. Dispositions générales.</p>
--	---

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

S'LO 

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

ANNEXE N° 8

Zimbra

urba

EXTENSION CIMETIERE FRESNES SUR ESCAUT**De :** Delphine Robert <drobot@fresnes-sur-escaut.fr>

ven., 03 mars 2023 11:36

Objet : EXTENSION CIMETIERE FRESNES SUR ESCAUT**À :** cvangheluwe@wanadoo.fr**Cc :** Fabien Pelabon <urbanisme@fresnes-sur-escaut.fr>

Bonjour Madame,

Vous trouverez, ci-dessous, les renseignements demandés lors de notre conversation téléphonique d'hier.

Sur les conseils de Mr PELABON, j'ai ajouté l'état de nos reprises de concessions.

N'hésitez pas à me contacter si des éléments vous manquaient.

Bien à vous.

DEPÔTS D'URNES

ANNEE	COLUMBAR IUM	CAVURNES	ANCIENS CAVEAUX	NOUVEAUX CAVEAUX	JARDIN DU SOUVENIR	PUITS DE DISPERSIO N
2022	8	6	2	1	1	7

REPRISES DE CONCESSIONS

ANNEES	2017	2018	2019	2021	2022
NOMBRES	10	25	18	10	32



Delphine ROBERT
Service Etat-civil / Cimetière

Tél. 03 27 28 51 54 Fax. 03 27 28 51 56
drobot@fresnes-sur-escaut.fr

Hôtel de ville Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escaut
WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

S'LO

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

ANNEXE N° 9

CUMONT Alcide

OUISATIER-FOREUR

SAULTAIN (Nord)

R.E.F.

R.M.Y. 1944

C.C.P. 1121.97

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

Monsieur Defrenoy Dupon

à Fresnoy.

18 Février 1960

rév.				Doit.
	Installation d'eau:			
	Main d'œuvre:	6 journées de 3 hommes à 9,600 NF		576 00
		6 déplacements à 20,00		120 00
	Fournitures:	9 ^m 50 tuyau Kletty 26/34 à 5,25		498 7
		1 ^m 30 - id. 33/42 à 6,90		89 7
		33 ^m - id. 15/21 à 2,75		90 75
		9 ^m 50 tube galvanisé 26/34 à 4,80		45 60
		7 ^m 50 - id. 15/21 à 2,62		19 65
		2 raccords union 26/34 à 4,25		8 50
		4 manelons - à 0,82		3 28
		1 raccord de bande d'évier		3 00
		7 raccords union 15/21 à 3,75		26 25
		6 tes - à 1,10		6 60
		13 manelons - à 0,70		9 10
		1 réduction		0 60
		13 esoude - à 0,92		11 96
		2 robinets buse jet avec man. à 16,60		33 20
		2 robinets raccord au tuy. à 13,00		26 00
		1 crépine 26/34		12 00
		1 robinet hot.		9 60
		à reporter:		1057 43

1 vanne linge	
1 vanne ordinaire	13,90
650kg de sable à 0,15	96,5
700kg de gravier à 0,20	140,0
300kg de ciment à 0,12	36,00
	<u>1137,98</u>
	32,20
	<u>1170,18</u>

taxe 2,83%

~~taxe~~

1170,18

~~mille cent soixante dix nouveaux francs 19 centimes~~
(ou 117,018 Frs)

à ajouter : 9m tuyau éternit 480 à 4,40 39,60
 1 clapet en fonte de 1m 18,45

TOTAL: 1228,23

~~mille deux cent vingt huit nouveaux francs 23 centimes~~
ou 122,823 Frs



ont Reçu a compte 70,000 le 26 février 1900

à équité
J. J. J.

Jacques Dufour

Fra

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

S'LO

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

Conti de ciment
jusqu'à 13m 80

terre et sable jusqu'à
7 m 50

terre très dure
7 m 50 à 10 m 25

cailloux très durs
10 m 25 à 13 m 80

13 m 80 à 19 m
cailloux ordinaires

19 à 20 m 50 ^{3^{em}} niveau
cailloux fins

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le

S'LO

ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

ANNEXE N° 10

REPUBLIQUE FRANCAISE

Région des Hauts de France
Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

Commune de FRESNES-SUR-ESCAUT

PROCÈS – VERBAL DE SYNTHÈSE

OBJET . Extension du cimetière communal.

REFERENCE - Décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 19 juin 2023.
- Arrêté de Mme la Maire de Fresnes-sur-Escaut en date du 27 juillet 2023.

1° Déroulement de l'enquête

La procédure d'enquête publique citée en référence relative au projet d'extension du cimetière concerne la parcelle AH108 d'une superficie de 2068 m².

La contribution du public s'est déroulée, conformément à l'arrêté de Mme la Maire de Fresnes-sur-Escaut, du mardi 22 août 2023 de 08H00 au samedi 23 septembre 2023 à 12H30.

L'examen du dossier constitué à l'occasion de cette enquête publique, les informations fournies par les services municipaux, les éléments recueillis lors de la visite du site et les observations portées sur le registre d'enquête ont permis d'évaluer précisément le projet d'extension du cimetière.

Le Commissaire Enquêteur estime disposer de tous les éléments nécessaires à la formulation d'un avis argumenté sur le projet d'extension du cimetière communal. Il a en sa possession tous les éléments utiles à l'enquête et n'a aucune question à soumettre au pétitionnaire.

2° Observations du public

Une personne s'est présentée aux permanences du Commissaire Enquêteur. Elle désirait connaître la destination de son fond de jardin qui fait l'objet d'une réserve foncière et si elle serait concernée par une interdiction d'utiliser le puits qui se trouve sur sa propriété.

MÉMOIRE EN RÉPONSE

Le procès-verbal du Commissaire Enquêteur a été commenté en Mairie de Fresnes-sur-Escout le 23 septembre 2023.

D'un commun accord entre le Commissaire Enquêteur et les services de l'urbanisme de la commune de Fresnes-sur-Escout, compte tenu de la faible participation du public et de l'absence de contre proposition, il est décidé de clôturer en séance le mémoire en réponse avec les remarques suivantes :

- le projet n'a aucun impact sur l'environnement,
- aucun puits ne se trouve à une distance inférieure à 50 m du projet,
- le projet est en concordance avec les documents supra-communaux.

En application du code de l'environnement, un mémoire en réponse doit être fourni par le porteur de projet au Commissaire Enquêteur au plus tard le 07 octobre 2023.

Le pétitionnaire peut par ailleurs, à son initiative, et s'il l'estime nécessaire, produire dans un mémoire des observations complémentaires, sans rapport avec les points évoqués dans le présent procès-verbal mais pouvant éclairer le Commissaire Enquêteur dans la formulation de son avis.

Le pétitionnaire n'a pas d'observation complémentaire à transmettre au Commissaire Enquêteur.

A Fresnes-sur-Escout le 23 septembre 2023

Le pétitionnaire

Fabien PELARON



le Commissaire Enquêteur

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le



ID : 059-215902537-20231130-130_2023-DE

ANNEXE N° 11

**Projet d'extension du cimetière de la commune de Fresnes-sur-Escout
(parcelle cadastrée section AH numéro 108)**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée, Madame FORNIES Valérie, Maire de Fresnes-sur-Escout,

Certifie avoir procédé à l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique relatif au projet d'extension du cimetière de la commune.

A compter du vendredi 04 août 2023 jusqu'au samedi 23 septembre 2023 (12h30)

En mairie, sur le site internet de la ville et aux alentours du site.

Fait à Fresnes-sur-Escout, le 23 septembre 2023

Pour Madame le Maire,

L'adjoint délégué,

Monsieur José HENRARD.




Hôtel de Ville

Place Paul Vaillant Couturier 59970 Fresnes-sur-Escout

Tél : 03 27 28 51 51 Fax : 03 27 28 51 52

mairie@fresnes-sur-escout.fr

WWW.FRESNES-SUR-ESCAUT.FR

Annexe N° 11

CHRONOLOGIE DE LA PROCEDURE

Évènements	Dates	Observations
Désignation du CE et ref.	19/6/2023	Ordonnance du TA de Lille E23000085/59
Echange avec demandeur pour prévision de réunion.	20/6/2023	Définition des modalités d'enquête.
Réunion avec le demandeur.	23/6/2023	Présentation du projet et préparation de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique.
Transport sur le site.	23/6/2023	Visite des lieux avec la localisation de l'extension du cimetière.
Echanges de courriels.	22/07/2023	Renseignements sur la réglementation des cimetières.
Echanges de courriels.	25/07/2023	Complément d'information sur la réglementation.
Echanges de courriels	02/08/2023	Transmission des informations sur les lieux de l'affichage de l'avis d'enquête.
Echanges de courriels	04/08/2023	Transmission de l'arrêté d'organisation de l'enquête.
Echanges de courriels	05/08/2023	Complément d'information sur la réglementation des cimetières.
Echanges de courriels.	08/08/2023	Transmission des photocopies des articles de presse relatifs à la parution de l'avis d'enquête.
Transport sur site.	10/08/2023	Constatations de l'avis d'affichage en Mairie et sur le site.
Transport sur site	22/08/2023	Vérification des dossiers avant la réceptions du public. Permanence à la Mairie de Fresnes sur Escaut. Vérification de l'affichage sur site.
Echanges de courriel	04/09/2023	Demande d'informations complémentaires à la Mairie
Transport à Fresnes sur Escaut	12/9/2023	Permanence à la Mairie de Fresnes sur Escaut. Vérification de l'affichage sur site
Transport à Fresnes sur Escaut	23/09/2023	Permanence à la Mairie et vérification de l'affichage.
Transport à Fresnes sur Escaut	03/10/2023	Remise du rapport, de l'avis et des dossiers d'enquête